

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

Date de convocation : 05 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-157 à 23-167 incluse	25	06	08	31
Pour la délibération n°23-168	24	06	09	30
De la délibération n°23-169 à 23-186 incluse	25	06	08	31

Secrétaire : Mme Élodie DUCASTEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (absent pour la délibération n° 23-168), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, M. TOKDEMIR, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme LETOURNEUR ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Olivier NIEL
- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme Leïla SEGHIR
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

ABSENTS :

- MM. SAVY, THOMAS

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-170 Convention d'adhésion de la commune de Saint-Etienne-du-Vauvray au service commun de restauration

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

AFFICHÉ

LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD





Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231211-23-170-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

N° 23-170

**CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT
ÉTIENNE DE VAUVRAY AU SERVICE COMMUN DE
RESTAURATION.**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération Seine-Eure, en partenariat avec la Régie des Deux Airlles (Ville de Louviers), et la commune d'Heudebouville ont délibéré en septembre 2019 pour la création d'un service commun de restauration collective. Les objectifs du service commun sont les suivants :

- Proposer à l'échelle du territoire une alimentation de qualité, avec une priorité donnée aux produits biologiques issues de circuits courts d'approvisionnements,
- Harmoniser la prestation alimentaire des membres du service commun,
- Permettre aux membres du service commun de participer activement au projet de restauration portée par la cuisine centrale de Louviers, et l'Agglo Seine-Eure, par une approche concertée et collective,
- Optimiser le rapport qualité-prix des repas servis aux convives des membres du service commun.

La Commune de Saint-Etienne-du-Vauvray souhaite aujourd'hui adhérer au service commun à la date du 1^{er} janvier 2024 et le service commun à la capacité technique pour la production de repas pour les enfants scolarisés (les écoles élémentaire et primaire) de la commune de Saint-Etienne-du-Vauvray

DÉCISION

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant notamment création des services communs,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs et D5211-16 encadrant le remboursement des frais de fonctionnement du service,

Vu la délibération n° 2019-158 de l'EPCI Seine Eure Agglomération - Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective – Autorisation

Vu la délibération n° 19-104 de la ville de Louviers – Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective et de ses annexes

Vu la délibération n° 19- 010 de la régie des 2 Airelles – Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective et de ses annexes

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019

Considérant que les cuisines centrales sont actuellement gérées par la Régie des Deux Airelles, établissement public rattaché à la Ville de Louviers,

Considérant les travaux préparatoires menés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et par la Ville de Louviers, par la Ville de Clefs Vallée d'Eure et la Ville de Saint Aubin sur Gaillon, propriétaires des cuisines centrales,

Considérant qu'au terme d'échanges multiples avec les communes intéressées, l'adhésion de la commune de Saint-Etienne-du-Vauvray au service commun est proposée,

Considérant que l'adhésion du service commun, outil de mutualisation, s'opère dans les conditions prévues à l'article L5211-4-2 susvisé,

Considérant le projet de convention de service commun et ses annexes,

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Etienne du Vauvray au service commun au 1 janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention relatif à l'adhésion de Saint Etienne du Vauvray au service commun et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives afférentes.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

